

S.T.A.P.

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET
DU PATRIMOINE de SEINE-ET-MARNE

Pavillon Sully - Palais de Fontainebleau
77300 FONTAINEBLEAU Tél. : 01.60.74.50.20 Fax 01.60.72.73.19

Commune de MEAUX

Périmètre de Protection Modifié (PPM) autour de :

- Sanctuaire proto-historique gallo-romain du site de la Bauve - Inscription par arrêté du 17 juin 1997
- Mémorial américain - Inscription par arrêté du 6 février 1990
- Séminaire (ancien) (lycée Moissan)
 - chapelle - classement par arrêté du 10 septembre 1913
 - façades et toitures du bâtiment sur rue – Inscription par arrêté du 17 décembre 1943
- Hôtel Macé (36-38 rue Saint-Rémy) – façades et toitures sur cour et son jardin – Inscription par arrêté du 2 décembre 1987

NOTE JUSTIFICATIVE

Cette proposition de PPM a pour objectif principal de : limiter la servitude de protection aux espaces naturels ou bâtis se trouvant dans le champ de visibilité de chaque monument c'est-à-dire soit étant visible depuis l'édifice, soit étant visible en même temps que lui à partir d'un point d'observation normalement accessible au public.

Par ailleurs la commune a engagé une procédure d'élaboration d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Ces dispositions ont conduit à la délimitation de périmètres inclus dans la limite de l'AVAP.

Cela étant, par rapport aux périmètres de 500 mètres initiaux, ont été exclus notamment les quartiers suivants : celui situé au nord du centre hospitalier d'Orgement (présentant peu d'intérêt architectural) ; les quartiers situés à l'ouest de la route de Varredes aux lieux-dits "le Poirier" et "la Corniche" (constitué de lotissements récents sans caractère particulier) ; le quartier de "La Bauve" à l'est de la route de Varredes (correspondant à une zone d'activité économique).

Les objectifs de qualité architecturale, urbaine et paysagère applicables dans ce périmètre pour assurer la protection des monuments historiques et de leur écrin naturel et bâti peuvent schématiquement s'exprimer en quelques prescriptions générales :

- Pour les perspectives et cônes de vues majeurs sur chaque monument, les aménagements envisagés ne devront constituer aucun écran masquant de manière significative le monument ou rompre la continuité d'un panorama (exemple : ne pas dépasser les hauteurs de construction prescrites).
- Pour les espaces naturels structurants (alignements plantés, haies...) et composés du type mail, parc, verger, l'état du couvert végétal devra, en règle générale, maintenir la biodiversité mais également la qualité paysagère de la trame verte et bleue.
- Pour la requalification et l'aménagement des espaces publics, le recours à des techniques traditionnelles et à des matériaux naturels (grave calcaire, pierre de Souppes, grès de Fontainebleau...) devra être privilégié.
- Pour les travaux concernant des bâtiments anciens et des constructions neuves de facture traditionnelle, il conviendra, en règle générale, de faire appel à des matériaux traditionnels : tuiles plates de terre cuite, enduits à la chaux, menuiseries en bois peintes ...

- Pour les travaux concernant des bâtiments existants et des constructions neuves d'expression "contemporaine" pourront être mis en œuvre des matériaux tels que le zinc, le cuivre, les menuiseries métalliques peintes ...

- En tout état de cause les constructions nouvelles devront préserver l'harmonie définie par les constructions existantes dans le PPM. Cette harmonie sera recherchée dans :

- le respect des implantations des constructions voisines,
- le maintien de l'échelle parcellaire ou dans son évocation,
- le respect du gabarit des volumes environnants et des orientations de faîtage,
- le dimensionnement des percements, portes et fenêtres,
- la couleur des menuiseries et en règle générale de toute partie recevant une peinture,
- le respect des types de clôture du voisinage et de leurs modes d'ouverture.
- le maintien de la trame verte et bleue urbaine.

Ces prescriptions pourront ne pas être imposées pour des projets architecturaux ou paysagers innovants correspondant à des programmes spécifiques sous réserve de leur qualité exemplaire et de leur parfaite intégration à l'environnement.